

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIII^e ANNEE

N° 4

MARS-AVRIL 1967

C H A R B O N N A G E S

Allemagne (R.F.)

Poursuite des entretiens multilatéraux au ministère fédéral de l'économie (1)

Le 21 mars se sont poursuivis à Bonn, comme prévu, les entretiens sur l'évolution future de l'industrie charbonnière allemande. A cet effet, M. Schiller, ministre fédéral de l'économie, avait de nouveau réuni les représentants des gouvernements régionaux de Rhénanie-du-Nord/Westphalie et de Sarre, des organisations professionnelles du secteur et des instituts de sciences économiques.

Voir, en dernière page,
un avis de la Fondation

PAUL FINET

(1) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967

2220/67 f

27.4.1967

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

CECA: 703

1184

Parmi les questions abordées ont figuré, selon les informations de presse:

- la structure future de l'industrie charbonnière;
- la nouvelle répartition des aides gouvernementales à ce secteur;
- la définition d'un programme énergétique à moyen terme où l'équilibre de l'écoulement et de la production soit réalisé.

Les entretiens doivent reprendre le 26 avril 1967.

Fermetures annoncées auprès de la "Communauté d'action"

Comme on le sait, la "Communauté d'action des bassins houillers allemands" avait fixé au 31 mars 1967 le délai pour la communication des fermetures envisagées par les charbonnages avant fin janvier 1968 (1).

Les abandons de capacité projetés dans ce cadre concernent quelque 11 millions de tonnes, pour lesquelles pourront être attribuées les aides gouvernementales de 15 DM/tonne, à condition que les réductions de capacité soient effectives et que la main-d'oeuvre touchée soit protégée par des "plans sociaux".

Certaines des fermetures annoncées ont déjà eu lieu - c'est le cas des mines "Bismarck" (2), "Bonifacius" (3), etc. - les autres ont été portées ces derniers temps à la connaissance du public chaque fois qu'un conseil de surveillance prenait la décision de fermer un charbonnage.

(1) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967.

(2) Voir notre Note d'information XI-9, septembre-octobre 1966.

(3) Voir notre Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967.

Fermetures décidées pour le courant de 1968

Dans la Ruhr, deux nouvelles décisions de fermeture ont été prises à fin mars.

Celle du charbonnage "Robert Müser", à Bochum-Werne (1) a été confirmée par le conseil de surveillance de la "Harpener Bergbau AG.", avec effet au 31 mars 1968 (ou au 30 juin 1968 si la situation de l'écoulement le permet). L'effectif actuel est de 3.600 travailleurs.

La seconde décision touche les puits de la "Heinrich Bergbau AG.", qui sont situés à Ueberruhr, Altendorf et Eiberg et occupent 3.000 travailleurs. La fermeture est prévue pour le 31 mars 1968.

Possibilité de rééducation professionnelle pour des employés de charbonnages

Pour faciliter la rééducation professionnelle d'employés licenciés par les charbonnages, l'office régional du travail du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie a mis au point à leur intention, avec le concours du syndicat ouvrier IG. "Bergbau", des cours permettant d'acquérir une formation d'opérateurs sur calculatrices électroniques ou d'organiseurs de l'automatisation dans les bureaux.

Les premiers cours débiteront à Düsseldorf le 3 juillet prochain, à l'école technique fédérale de calcul aux machines.

(1) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967

Belgique

Le droit des pensionnés à travailler

Les pensionnés ne disposent souvent que d'un droit restreint à travailler.

Dans le cas des mineurs belges retraités, un arrêté royal, entré en vigueur le 1er avril, vient de les mettre à cet égard sur un pied d'égalité avec les pensionnés des autres secteurs industriels.

L'interdiction antérieure étant levée, ils pourront dorénavant travailler - sans perdre le bénéfice de leur pension - à condition de ne pas dépasser, s'ils sont rémunérés à l'heure, 90 heures/mois ou bien, s'ils sont payés forfaitairement, de ne pas toucher plus de 3600 fb/mois.

Fermeture et aides de réadaptation (bassin de Charleroi)

En accord avec le programme de fermetures annoncé (1), les Charbonnages du Trieu-Kaisin ont été fermés le 31 mars dernier.

Quatorze millions de fb ont été accordés le 21 février par la Haute Autorité, au titre de l'article 56 du traité, pour faciliter la réadaptation des 1.225 travailleurs frappés par cette mesure.

France

Postes chômés dans le Nord/Pas-de-Calais

Par suite de l'accumulation des stocks, les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ont arrêté le travail dans de nombreux puits au cours de la journée du 28 mars.

Les syndicats CGT et CFDT ont violemment protesté contre cette mesure qui a touché la moitié des effectifs du bassin.

(1) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966

Pas de chômage partiel en Lorraine

Les Houillères de Lorraine avaient décidé vers la mi-mars de faire chômer tous leurs mineurs le 1er et le 15 avril.

A la suite de protestations énergiques des syndicats et de parlementaires de la région, cette décision a été annulée. Les mineurs lorrains devront, toutefois, prendre au cours du mois d'avril trois des 28 jours de congé auxquels ils ont droit (1).

Pays-Bas

Assainissement accéléré dans le bassin limbourgeois (2)

Après divers entretiens entre le gouvernement, le Conseil de l'industrie minière et les organisations syndicales, le nouveau ministre néerlandais des affaires économiques, M. L. De Block, a fait parvenir vers la mi-avril à la deuxième Chambre du parlement une lettre au sujet de l'accélération du programme d'assainissement des mines d'Etat.

Outre la fermeture totale du siège "Maurits", qui aura lieu de manière anticipée vers le milieu de l'année 1967 (et non en 1969), le nouveau programme gouvernemental prévoit une réduction progressive de la production du siège "Wilhelmina" dès cette année, menant à une fermeture totale en 1969 (au lieu de 1972), ce qui entraînera la suppression de 3.800 emplois.

D'autre part, la mine "Emma/Hendrik" (3) devra réduire progressivement la production de charbons gras au cours des deux prochaines années. En conséquence, la fermeture de la cokerie "Emma" est prévue pour fin 1968. La fermeture partielle du siège et la fermeture totale de la cokerie se traduiront par la suppression de 4.400 emplois.

(1) Voir notre Note d'information XI-4, avril 1966

(2) Voir nos Notes d'information X-17 et XII-2, décembre 1965 et janvier-février 1967

(3) Voir notre Note d'information XI-11, novembre-décembre 1966

Pour les travailleurs touchés par les nouvelles mesures d'assainissement charbonnier, le gouvernement néerlandais envisage de demander à la Haute Autorité des aides de réadaptation au titre de l'article 56 du traité de Paris.

M I N E S D E F E R

France

Grève en Lorraine ...

A l'annonce de 85 nouveaux licenciements, faite à la mine de Bazailles le 17 mars, le personnel s'est mis en grève illimitée le 20 mars.

Des licenciements devant s'échelonner entre le mois de juin 1967 et le mois de juin 1968 et portant sur environ 400 personnes ont également été annoncés dans la deuxième quinzaine du mois de mars aux mines d'Anderny-Chevillon, de Valleroy, de Droitaumont, ainsi que dans les mines de la Société mosellane de sidérurgie.

Pour protester contre ces licenciements et pour obtenir la garantie de l'emploi, les syndicats CGT, CFDT et CFTC des mines de fer de l'Est ont décidé de lancer, à partir du 1er avril, un mouvement de grève s'étendant à tout le bassin.

Le mouvement a été très largement suivi et l'ensemble des mines lorraines en est paralysé depuis plus de trois semaines: plusieurs usines sidérurgiques de la région ont dû arrêter leur production pour manque de minerai.

Des grèves de solidarité ont eu lieu le 11 avril dans la sidérurgie lorraine. Ces mouvements, de différentes durées, n'ont pas toujours été largement suivis.

Le 12 avril, les patrons et les syndicats se sont rencontrés à la préfecture de Metz. Les employeurs ont déclaré ne vouloir entamer les pourparlers que lorsque les expéditions de minerai auront repris normalement.

... et dans l'Orne

Trente licenciements étant prévus à la mine de Saint-Clair-de-Halouze (Orne), une grève de protestation de 24 heures a été lancée par les syndicats CFDT et CGT le 12 avril.

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Désaccord sur les rémunérations en Rhénanie-du-Nord/Westphalie (1)

Les partenaires sociaux de la sidérurgie de ce Land se sont de nouveau rencontrés au cours de la journée du 10 avril pour s'efforcer de régler les questions en suspens.

Les représentants des employeurs ont refusé d'augmenter les salaires et traitements de 4 % comme le réclamait le comité directeur de l'IG. "Metall" Ils ont proposé de différer la discussion au sujet d'une augmentation quelconque en ce domaine jusqu'au moment où s'améliorerait la situation des recettes de l'industrie sidérurgique.

Les représentants de l'IG. "Metall" ayant repoussé la proposition patronale, l'entrevue a pris fin sur ce désaccord.

Belgique

Accord de principe dans la sidérurgie (2)

Un projet d'accord national a été adopté le 18 mars par les partenaires sociaux. Pour devenir définitif, il devra encore être ratifié par la Commission nationale paritaire de la sidérurgie.

(1) Voir nos Notes d'information XII-2 et 3, janvier-février et février-mars 1967

(2) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

Les dispositions prévues permettent de résoudre le différend qui opposait les syndicats et les employeurs. Elles comportent pour l'essentiel:

- la confirmation de la déclaration commune de 1965 sur la "sécurité d'existence" (1);
- la mise à disposition, dans chaque entreprise, d'un montant égal à 1,2 % de la masse des salaires directs (0,8 % au 1^{er} mars 1967 et 0,4 % au 1^{er} mars 1968), à utiliser paritairement pour garantir l'emploi et les rémunérations et pour résoudre des problèmes particuliers de salaires;
- l'octroi d'une prime de 450 fb, qui sera versée le 1^{er} juillet prochain à tous les travailleurs;
- l'attribution d'un double pécule pour la troisième semaine de vacances (montant réduit de moitié en 1967, mais entier à partir de 1968);
- réduction conventionnelle à 43 heures, au lieu de 44 heures, de la durée hebdomadaire du travail (à partir du 1^{er} octobre prochain pour les ouvriers des services à feu continu et du 1^{er} octobre 1968 pour tous les autres ouvriers).

La validité de l'accord est envisagée jusque fin décembre 1968.

(1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

D I V E R S S E C T E U R S

Allemagne (R.F.)

Nouvelles directives administratives en matière de formation professionnelle

Le conseil d'administration de l'Institut fédéral de l'emploi a adopté à Nuremberg, le 28 mars dernier, de nouvelles directives en vue de promouvoir la formation, la rééducation et le perfectionnement professionnels.

Dorénavant, l'institut est habilité à intervenir en ces domaines par des mesures appropriées, en cas de modifications structurelles ou conjoncturelles du marché de l'emploi, sans plus être limité par des considérations de durée ou de coût dans les actions qu'il doit entreprendre.

Tendances du marché du travail en mars (1)

Le nombre d'offres d'emploi a été en mars de 302.500, en hausse de 27.000 par rapport au mois précédent, selon les chiffres officiels.

De son côté, le nombre de chômeurs s'est réduit, surtout pour des causes saisonnières, à 576.000, soit une baisse de 97.500 par rapport à février. Parmi les chômeurs, se trouvent 28.900 ouvriers étrangers.

Les travailleurs touchés par le chômage partiel (2) sont passés de 343.700 à 251.700 entre la mi-février et la mi-mars.

(1) Voir notre Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967

(2) réduction d'au moins 1/6 de l'horaire normal de travail, laquelle donne droit à compensation salariale.

Belgique

Problèmes régionaux

En rapport avec la fermeture de la "Minière et Métallurgique de Musson", qui s'est effectuée comme prévu (1) au début d'avril, une interpellation a eu lieu au Sénat.

Le ministre des affaires économiques, M. Van Offelen, a indiqué dans sa réponse les différentes causes du malaise du Luxembourg belge (notamment la crise sidérurgique, qui met en danger l'emploi des 7.000 frontaliers belges qui travaillent au Grand-Duché et en Lorraine). Il a rappelé que, comme première mesure, le gouvernement a inclus une bonne partie des arrondissements d'Arlon et de Virton dans les régions qui pourront bénéficier des aides spéciales prévues par la loi de juillet 1966 (2). Des pourparlers sont en cours, par ailleurs, avec le gouvernement français pour un plan organique concernant l'interpénétration de la Lorraine et du Luxembourg belge.

Le 18 mars, à l'initiative des syndicats CSC et FGTB, 5.000 personnes ont manifesté dans les rues d'Arlon, réclamant des mesures énergiques en faveur de leur région.

D'autre part, dans la région du Centre (Hainaut), la situation difficile de l'emploi due aux fermetures des charbonnages, avait conduit à la mise en place d'une commission spéciale chargée de veiller au reclassement (3).

La compétence de cet organisme a récemment été élargie au reclassement des travailleurs d'autres secteurs, où des risques de crise se sont déjà manifestés (comme, par exemple, aux usines Germain-Anglo, de la Croyère, construction mécanique).

La commission élargie a été installée le 6 avril: c'est la première de ce genre en Belgique.

(1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

(2) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967

(3) Voir notre Note d'information XI-11, novembre-décembre 1966

France

L'évolution de la situation sociale

Le climat social s'est sensiblement détérioré en France au cours des dernières semaines. Des grèves de longue durée ont éclaté dans les mines de fer (1), dans les chantiers navals de Saint-Nazaire (pour lesquels la direction a décrété un lock-out) et dans différentes industries de la région lyonnaise (textiles, chimie, métallurgie). Quelques-unes de ces grèves sont entrées, à la mi-avril, dans leur 2^e mois.

La "Rencontre nationale féminine" de la CGT

Les 8 et 9 avril, le CGT a organisé à Paris une rencontre sur les problèmes des travailleuses, qui était cette année consacrée à l'égalité des rémunérations des travailleurs des deux sexes et à la formation professionnelle féminine.

La disparité des rémunérations a été énergiquement dénoncée: pour un travail égal, l'écart moyen des salaires féminins par rapport aux salaires masculins serait de loin supérieur aux 10,2 % reconnus de source officielle.

La disparité serait encore plus grande en ce qui concerne les cadres: à des différences salariales injustifiées allant jusque 35 ou 45 % s'ajouteraient de plus grandes difficultés de promotion.

Italie

La conférence sur l'emploi

Une conférence "triangulaire" (gouvernement, employeurs, syndicats) a été organisée les 3 et 4 avril, à Rome, par le ministre du budget, M. Pieraccini, dans le but d'examiner la situation actuelle de l'emploi. Les effectifs au travail sont, en effet, moins nombreux en Italie qu'ils ne l'étaient en 1963-1964.

(1) Voir la partie "Mines de fer" de la présente Note.

Plusieurs suggestions ont été présentées sur les méthodes à utiliser pour atteindre le plein emploi. Dans ce but, les participants ont notamment recommandé un effort de formation et de requalification professionnelles, une meilleure organisation des bureaux de placement, des aides à l'industrie du bâtiment, des avantages aux entreprises qui créent de nouveaux postes de travail.

Table ronde sur l'unité syndicale

Comme l'année dernière (1), Les ACLI (Associations catholiques des travailleurs italiens) ont organisé à Rome, à la mi-mars, une "table ronde" sur les problèmes de l'unité syndicale.

Le dialogue que les trois confédérations avaient entamé l'année dernière à ce sujet s'est, entretemps, poursuivi sans que ses résultats aient été rendus publics. L'initiative des ACLI - qui ont ainsi rappelé ce problème à l'opinion publique - n'a pas été très bien accueillie par les syndicats: ceux-ci n'ont pas envoyé de représentants officiels à la "table ronde".

Les participants à cette manifestation ont souligné l'importance d'un syndicalisme unitaire et la nécessité d'y parvenir moyennant une révision des méthodes et des structures internes des organisations existantes.

La UIL, de son côté, a invité la CISL et la CGIL à convoquer une table ronde des secrétariats confédéraux, de manière à faire le point des pourparlers qui ont eu lieu jusqu'à présent.

Nouvelles grèves dans les mines

Après une année et demie de pourparlers et 30 journées de grève, aucun accord n'a été possible quant au renouvellement de la convention collective des secteurs miniers (2).

(1) Voir nos Notes d'information XI-3 et XI-4, mars et avril 1966

(2) Voir nos Notes d'information 1966 et début 1967

Les syndicats CGIL, CISL et UIL ont une nouvelle fois appelé les mineurs à faire grève pour trois jours entre le 6 et le 23 mars. Une tentative de conciliation ministérielle a eu lieu, par ailleurs, le 31 mars.

Pays-Bas

La protection de la créance du travailleur sur son entreprise, en cas de fermeture de celle-ci

En novembre 1966, le ministre des affaires sociales avait prié le Conseil économique et social d'examiner de quelle façon pourrait au mieux être organisée la protection de la créance que détient le travailleur à l'égard de son entreprise quand celle-ci vient à fermer.

Dans le courant du mois de mars, la commission des assurances sociales, après avoir reçu du Conseil pleins pouvoirs à cet égard, a rendu l'avis demandé.

C'est à l'unanimité que les membres se sont prononcés en faveur d'une solution du problème par la voie de mesures législatives appropriées, à inclure dans la loi sur le chômage.

Ils ont recommandé de confier au Conseil des assurances sociales le soin d'élaborer les détails techniques des mesures envisagées. En principe, ce serait le Fonds général du chômage qui aurait à supporter les frais du nouveau système. Les arriérés de salaires et de traitements comprendraient tous les éléments, directs et indirects, des rémunérations qui restent dues à leur main-d'oeuvre par les entreprises au moment de la cessation des paiements. Mais seules les prestations de travail au cours des trois derniers mois d'activité des entreprises pourraient entrer en ligne de compte.

Un rapport de l'OCDE sur la politique de la main-d'oeuvre aux Pays-Bas

L'"Observateur de l'OCDE" a publié un rapport sur la politique de la main-d'oeuvre suivie aux Pays-Bas depuis une dizaine d'années.

Ce rapport fait état des différentes mesures prises: elles vont de la préparation poussée de plans de réemploi à l'attribution d'indemnités aux entreprises qui transfèrent des cadres dans certaines régions, de l'institution d'ateliers spéciaux pour les handicapés physiques et mentaux à la stabilisation de la demande saisonnière.

Leur succès est attesté par le taux très élevé d'emploi qui a pu être garanti.

MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

Réunion de l'intersyndicale des mineurs et métallurgistes CISL

Les 13 et 14 avril a eu lieu à Paris une réunion des syndicats des mineurs et des métallurgistes CECA qui adhèrent à la CISL.

Les problèmes actuels et notamment la situation de l'emploi et de la réadaptation ont été discutés. Des témoignages de solidarité ont été adressés aux mineurs lorrains en grève.

M. Fohrmann, membre de la Haute Autorité, a retracé les lignes essentielles de l'activité sociale de la CECA en 1966 et a mis en évidence l'accroissement du nombre des interventions ainsi que l'amélioration des modalités des aides de réadaptation. Il a également insisté sur la nécessité d'augmenter à bref délai le taux du prélèvement perçu par la Haute Autorité: cette hausse est indispensable pour alimenter le fonds d'intervention CECA en faveur des mineurs et des métallurgistes dont l'emploi est menacé.

Au terme de ses travaux, l'intersyndicale des mineurs et métallurgistes CISL a adopté à l'unanimité une résolution selon laquelle:

- l'autonomie financière de la CECA constitue une condition essentielle d'une politique industrielle et sociale efficace au niveau européen;
- le financement d'une politique de reconversion devra être assuré moyennant, le cas échéant, une hausse du taux de prélèvement;
- l'organisation budgétaire annuelle de la CECA devra être complétée par une politique et une planification s'étendant sur plusieurs années;
- les indemnités actuellement octroyées aux travailleurs licenciés devront être revues vers le haut.

Mémoire commun des syndicats CISL et CISC

A l'occasion du 10ème anniversaire de la signature des traités de Rome, les syndicats CISL et CISC ont adressé un mémoire commun aux gouvernements des six pays de la Communauté.

Ce texte - qui confirme certaines positions déjà prises par ces organisations (par exemple en matière d'extension géographique de la Communauté) - présente un intérêt particulier dans la partie relative au renforcement des structures démocratiques de la Communauté. Il affirme que le fonctionnement actuel des institutions - caractérisé par une atmosphère de secret entourant les délibérations et de confusion dans la délimitation des pouvoirs - rend difficile toute action de contestation, de revendication ou de participation. D'importantes décisions, par ailleurs, sont prises sans que les forces économiques et sociales soient consultées.

Les secrétariats européens de la CISL et de la CISC réclament en conséquence:

- la nomination dans l'Exécutif unique de personnalités indépendantes des gouvernements et la présence d'hommes qui jouissent de la confiance du mouvement syndical;

- des ressources propres pour les Communautés;
- un renforcement des pouvoirs du Parlement européen;
- une augmentation des compétences du Comité économique et social;
- l'instauration d'un véritable dialogue permanent entre le mouvement syndical d'une part et le Conseil et la Commission d'autre part.

La fusion des Exécutifs fait l'objet d'une prise de position du Conseil économique et social français

Un rapport sur la fusion des Exécutifs européens et les problèmes posés par le futur traité unique a été présenté par M. Charvet au Conseil économique et social français, qui l'a adopté avec la seule abstention des délégués de la CGT.

Le rapport estime notamment que la fusion ne doit plus tarder; que le traité unique doit être un traité-cadre, c'est-à-dire définir des objectifs et des procédures, comme l'a fait le traité CEE; que les moyens d'action et d'intervention prévus en matière sociale par le traité CECA doivent être élargis à tous les secteurs.

CORRIGENDA

Dans la Note d'information XII-2, janvier-février 1967, à la page 3 (dernière phrase), un nombre doit faire l'objet d'une rectification: "... ce qui aboutirait finalement à la création de 16.500 emplois nouveaux".

Dans la Note d'information XII-3, février-mars 1967, il faut évidemment lire en foot-note "CGIL" et non "CGT", comme il ressort d'ailleurs du contexte.

AVIS DE LA
FONDATION PAUL FINET

(Le texte détaillé de l'avis figure dans le "Journal officiel des Communautés européennes du 18.3.1967 et dans le numéro spécial de la présente Note d'information paraissant fin avril: "Les actions sociales de la CECA pendant l'année 1966")

Objet: Bourses d'étude aux orphelins des travailleurs des industries de la CECA décédés dans un accident du travail ou à la suite d'une maladie professionnelle.

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a créé une Fondation en hommage à la mémoire de Paul FINET qui, après avoir assumé les plus importantes responsabilités syndicales, est devenu son Président.

La "Fondation Paul Finet" a pour but d'apporter une aide financière aux orphelins des travailleurs des charbonnages, des mines de fer et de la sidérurgie de la Communauté qui sont morts dans un accident du travail ou à la suite d'une maladie professionnelle.

L'aide de la Fondation intervient sous la forme d'une bourse annuelle versée à ceux de ces orphelins - des deux sexes - dont le père est décédé après le 1er juillet 1965, qui sont âgés de 14 à 21 ans et qui fréquentent un établissement scolaire (professionnel, secondaire, moyen), universitaire ou de niveau universitaire.

Une bourse peut toutefois être accordée, s'ils remplissent les autres conditions, à des orphelins qui n'ont pas atteint 14 ans (à la fin de leur scolarité primaire) ou qui ont dépassé 21 ans, pour leur assurer les moyens de poursuivre des études universitaires ou de niveau universitaire.

Les demandes doivent être adressées à M. Fohrmann, membre de la Haute Autorité et président du Conseil d'administration de la "Fondation Paul Finet", 2, place de Metz, Luxembourg (Gr.D.).

Les demandes peuvent être introduites par les intéressés, leur représentant légal, les syndicats des travailleurs, les organisations professionnelles des employeurs, les comités d'entreprise, les services sociaux, les organismes de sécurité sociale, les organismes du genre de l'"August-Schmidt-Stiftung" ou des commissions régionales des bourses qui fonctionnent dans chaque bassin des Charbonnages de France, les établissements scolaires ou universitaires (ou de niveau universitaire).